

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 13 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À ÉNERGIR
RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS
ET LA STRUCTURE TARIFAIRE**

- 1. Référence :** (i) Pièce [C-OC-0047](#), ligne 19;
(ii) Pièce B-260, fichier Excel, onglet GM9 doc4-Q7.1 SMACII.

Préambules :

(i)

	Evaluation Methods and Common Inputs	Gaz Métro Proposal (Black & Veatch)	OC	ROEÉ
19	Mains	2.254 % (equivalent to 44 year life)	Agree with Gaz Métro - but risk of shorter useful life identified by ROEÉ is one factor considered in OC's higher threshold P. I. for portfolio	3.33 % (30 years) B-0258, OC 7.2

La Régie comprend que la proposition d'Énergir relativement aux conduites principales consiste à appliquer dans la méthode d'évaluation, un taux d'amortissement correspondant à celui utilisé par le distributeur dans son revenu requis soit de 2.254 % équivalent à un amortissement sur 44 ans pour les conduites principales sur une période d'évaluation du projet de 40 ans. Pour sa part, la proposition du ROEÉ consiste à appliquer un taux d'amortissement des conduites basé sur la période d'évaluation du projet (soit 100 %/30 ans= 3,33 %).

(ii) Énergir présente un fichier Excel contenant le détail des calculs d'une analyse de rentabilité. La Régie observe que le flux monétaire associé au projet ne contient pas l'amortissement des dépenses capitalisable mais plutôt l'ensemble des coûts capitalisables à l'année 0. L'impact tarifaire quant à lui utilise les taux d'amortissement des dépenses capitalisables basés sur la durée de vie utile des actifs.

Demande :

- 1.1 À l'aide du fichier Excel de la référence (ii), veuillez illustrer l'impact de la proposition d'Énergir et celle du ROEÉ sur le TRI, l'IP et sur l'impact tarifaire en prenant comme hypothèse que la période d'évaluation du projet est de 20 et 40 ans. Veuillez commenter les résultats des différentes approches. Veuillez déposer vos résultats sous forme de fichier Excel.

2. **Référence :** Pièce [B-0281](#), p. 9, réponse à la question 8.1.

Préambule :

« 8.1 Veuillez clarifier le montant exact du budget prévu pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers.

Réponse :

Gaz Métro clarifie qu'elle mettra en place un budget d'environ 1,5 M\$ qui sera accessible afin d'atteindre un IP de 0,8 pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers qui ont une expectative de densification future. Ce budget pourra être révisé chaque année et sera établi lors de la cause tarifaire. Gaz Métro réitère que ce budget sera puisé à même la rentabilité globale du plan de développement. »

Demande :

2.1 Veuillez commenter l'opportunité que les exceptions (parcs industriels et repavages ou autres projets) soient limitées à un montant fixe qui serait établi en fonction des surplus de rentabilité globale observée au dernier rapport annuel.